

## Conseil Municipal du 27 juin 2023

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Extrait du registre des **Délibérations** 

Arrondissement d'ÉVRY

n° 23.150

Canton de VIGNEUX-SUR-SEINE

NOMBRE DE MEMBRES:

Composant le Conseil: 39
En exercice: 39
Présents: 25
Représentés: 11
Excusés: -1
Absents: 2

Objet : Versement des frais de scolarité d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée de la ville de Corbeil-Essonnes, pour l'année scolaire 2022/2023.

Corbeil-Essonnes, pour i année scolaire 2022/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS: Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS,

Sophie MINE, Marième GADIO<sup>1</sup>, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie

OZENNE, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS:** Fouad SARI par Joël GRUERE

Dominique DEVERNOIS par Fernando PEREIRA Samia LEMTAÏ par Sophie MINE Jeannette LECOQ par René REAL Faten BENAHMED par Monique BAILLOT Djamila RAMIREZ par Marième GADIO Frank GUEX par Colette KOEBERLE Fanny KARANI par Samia CARTIER Sophiane TERCHOUNE par Leila SAÏD Nicolas ALLEOS par Bachir CHEKINI Bouchra KHIAR par Norman CHARLES.

**EXCUSÉ** Gabin ABENA.

**ABSENTS:** Sylvain ALLIROT

Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arrivée à 19 h 08

Service Éducation Affaire suivie par : G. SOUBIRAN

Conseil municipal du 27 juin 2023

Délibération n° 23.150

Versement des frais de scolarité d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée de la ville de Corbeil-Essonnes, pour l'année scolaire 2022/2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération de la ville de Corbeil-Essonnes en date du 9 mars 2023 ayant pour objet la fixation du montant des frais d'écolage demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs étant scolarisés dans les écoles primaires de Corbeil-Essonnes pour l'année 2022/2023;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants vigneusiens scolarisés dans les classes spécialisées ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'une autre commune ;

Considérant que la ville de Corbeil-Essonnes accueille un enfant de la ville de Vigneux-sur-Seine scolarisé en ULIS à l'école élémentaire Paul Langevin ;

Considérant que l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de Corbeil-Essonnes :

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation et au vu de la délibération prise par la ville de Corbeil-Essonnes en date du 9 mars 2023, une participation financière s'élevant à 751 euros par enfant pour l'année 2022/2023 est à verser à la commune de Corbeil-Essonnes.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 AUTORISE le versement à la commune de Corbeil-Essonnes des frais de scolarité d'un enfant vigneusien scolarisé dans une classe spécialisée de cette ville, d'un montant de 751 euros pour l'année 2022/2023
- Article 2 PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230627-23-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023 Affichage : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Signé numériquement le 10/07/2023

